

**Séance du conseil municipal de mardi 26 septembre 2023 à 20 heures**

Commune de LACAVE 46

Convocation du 20 septembre 2023

**Présents** : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH MAGNIEN ROUGIE SABARROS**Absent(e)(s)** : Madame ROUSTEAU Monsieur LAGARRIGUE**Pouvoir(s)** : 0**en exercices** : 9**Présents** : 8**Votant(s)** : 8**Quorum** : 5

Secrétaire de séance : Madame Angélique SABARROS

Assisté(e) de la secrétaire de mairie

**Procès-verbal de SEANCE**

Ouverture de séance

**SEANCE du 26 septembre 2023****ordre du jour****1**

Désignation du secrétaire de séance

**2**

Approbation du procès-verbal de séance du 5 juillet 2023

**3**CAUVALDOR  
**Plan Local d'Urbanisme** intercommunal à valeur **Habitat (PLUi-H)**  
débat pour le **Plan d'Aménagement de Développement Durable****4**

FINANCES - délibérations

- mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024- mise en place de la fongibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- durée d'amortissement

**5**

DECISIONS MODIFICATIVES – section d'investissement

- voirie,  
- achat de vaisselle pour la salle polyvalente, création d'opération,

DECISIONS MODIFICATIVES – section de fonctionnement

- chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), pour clôturer l'année,  
- chapitre 67 (charges exceptionnelles), pour annuler un avoir d'EDF.**6**

suivi et rôle de la mairie pour le chemin Karstique

**7**CAUVALDOR - culture  
Atelier Résurgence**8**ECOLES  
lecture des informations de la directrice**9**

Décisions du Maire

**10**

Compte rendu de réunions

**11**

Informations &amp; questions diverses

**1****Désignation du secrétaire de séance**

Angélique SABARROS est désigné(e) secrétaire de séance

## 2 Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Suite à la demande du maire, il est décidé, à l'unanimité, d'intégrer dans l'ordre du jour, les rapports d'activités 2022 de la communauté de communes CAUVALDOR suivants :

- CAUVALDOR
- SYDED
- Prix et qualité du SPANC
- Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère (GEMAPI)
- Service public d'élimination des déchets

## 3 CAUVALDOR - Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur Habitat (PLUi-H) DEBAT sur les orientations générales du Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) dans sa version débattue en Conseil communautaire du 10/07/2023

Le PADD donne une vue sur les 10 ans à venir.

M. Le Maire explique les cinq axes du PADD présentés en conseil communautaire du 10 juillet,

- |       |  |
|-------|--|
| AXE 1 | Habitat logement (diversifier les logements, réinvestir l'existant, offre diversifiée)             |
| AXE 2 | Emploi économie tourisme (développer l'emploi)   |
| AXE 3 | Agriculture forêt environnement (protection des espaces naturels, préserver les ressources en eau) |
| AXE 4 | Proximité mobilité cadre de vie (réseaux de communication, accès ferroviaire)                      |
| AXE 5 | Paysage patrimoine attractivité  |

### Contexte :

La communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Compte tenu de la fusion d'EPCI au 1er janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

Et par délibération en date du 23 juin 2023, la Communauté de Communes a délibéré pour acter d'un nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan,

En élaborant un PLUi-H, la communauté de communes CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

### Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire

- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui détermine les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

### **Etat d'avancement de la procédure :**

Un premier débat sur le PADD a eu lieu par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2018.

Depuis lors, les projections faites dans le premier document ont évolué notamment au regard des dernières tendances démographiques.

De plus, la loi Climat et Résilience est venue modifier les attendus qui sont exigés dans un PADD.

Il est donc nécessaire de tirer le bilan de ces changements qui s'imposent dans le processus d'élaboration du PluiH, et de venir actualiser en conséquence le PADD attaché au futur PLUiH de CAUVALDOR

Un second débat sur le PADD afin de mettre à jour les chiffres et les objectifs, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme a donc été soumis au Conseil communautaire en date du 10/07/2023.

Au visa des dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités de concertation prévues entre l'EPCI et les communes, il est nécessaire que chaque commune tienne débat sans vote sur le PADD dans sa version modernisée.

*Sous la précision que : « Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Pour rappel, le PADD est la pièce maîtresse du PLU, et a fait l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat, d'une présentation aux élus en régie, et en réunions publiques.

Les orientations du PADD sont issues d'une part des enjeux du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, et d'autre part des orientations du SCOT approuvé le 16 janvier 2018, lequel a fixé un cadre cohérent pour harmoniser et coordonner les projets de développement des communes, et avec lequel le PLUi devra être compatible.

A ce stade de la procédure, le PADD n'est pas figé dans sa version complète et définitive. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du PLUi qui devrait être arrêté fin 2023 par le Conseil Communautaire.

Le PLUi-H ambitionne de répondre à l'attractivité du territoire d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix dernières années (période retenue 2013 à 2022).

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H.

Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel sur les dix prochaines années, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre totalement à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Le PLUi-H, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, devra satisfaire entre 30 et 40 % des nouvelles constructions en densification au sein de l'enveloppe urbaine. Il pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 350 hectares maximum dont 220 hectares dédiés à l'habitat et 60 hectares à l'activité. Fort des éléments de cadrage issus des documents supras, des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le projet de PADD repose sur **5 axes majeurs, et déclinés en 24 orientations :**

## **Présentation des axes et orientations du PADD dans sa version 2023**

### **Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux**

Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité

Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire

Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

### **Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire**

Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités

Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique

Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquables et remarquables de CAUVALDOR pour développer une économie touristique durable

Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

### **Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles**

Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique

Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau

Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire

Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

### **Axe 4 : Promouvoir un territoire de proximité, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations**

Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire

Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien

Orientation 3 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire

Orientation 4 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire

Orientation 5 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé

Orientation 6 : Assurer une offre de services et d'équipements publics adaptés

### **Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire**

Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne

Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP « Vallée de la Dordogne »

Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace

Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire

Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale

Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs

Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces, lutter contre l'étalement urbain et le mitage

Une réunion de la conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres avant le débat communautaire sur le PADD, a été organisée le 6 juillet 2023.

Des réunions publiques présentant le PADD actualisé ont eu lieu les 22 juin, 28 juin et 29 juin 2023,

Le Conseil Communautaire de CAUVALDOR a acté du débat du PADD dans sa version actualisée en date du 10.07.2023.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur le PADD présenté dans sa version modifiée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10.07.2018 n°10.07.2018.001 actant du débat sur le PADD.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 12.06.2023 n°2023/074 actant du nouveau découpage territorial en suite du pacte de gouvernance.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10.07.2023 n°-2023-088 actant du débat sur le PADD dans sa version modifiée

Considérant que les dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

**DECISION :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables

**Le Conseil municipal, décide :**

DE PRENDRE ACTE du débat organisé en son sein sur les orientations générales du PADD du PLUiH dans sa version présentée au Conseil communautaire de CAUVALDOR le 10.07.2023

**4**

**FINANCES – délibérations**

## **Mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### **M. Le Maire présente le rapport suivant**

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de LACAVE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

## **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **Après avoir exposé le rapport, M. Le Maire,**

- rajoute qu'une délibération sera prise pour fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations M57,
- indique que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement fera l'objet d'une délibération,
- prend acte de l'avis favorable de Mme GOYETCHE Trésorière Comptable, pour le changement de nomenclature, de la commune de Lacave pour adopter la nomenclature M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 du budget principal de la commune.

### **M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :**

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de LACAVE à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de LACAVE à compter du 1er janvier 2024,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## Mise en place de la fongibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Maire expose :

« qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

*C'est* dans ce cadre que la commune de LACAVE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. »

Le Maire indique, à titre d'information, que le budget primitif 2023 s'élève à 297 346.67€ en section de fonctionnement et à 314 306.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 22 301 € maximum en fonctionnement et sur 23 572.95 € maximum en investissement.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer

### **Après discussion, le Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité**

- AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération de ce jour, du 26/09/2023, prise afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La **mise en place** de la nomenclature budgétaire et comptable **M57** au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :



**Pour la Commune de Lacave**, moins de 3 500 habitants, seules les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20, sont obligatoires ;

Le tableau est le suivant :

immobilisation incorporelles compte 204x	biens ou catégories de biens	durée d'amortissement maximum
204111	biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204112	bâtiments et installations	30 ans
204113	projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de fixer les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Enfin**, la nomenclature M57 pose le principe de **l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de LACAVE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de voter.

### **Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Adopte le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

- Fixe la durée d'amortissement pour les immobilisations comme suit

immobilisation incorporelles compte 204x	biens ou catégories de biens	durée d'amortissement
204111	biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204112	bâtiments et installations	30 ans
204113	projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

- Fixe à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Approuve les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées, c'est-à-dire :

Inventaire	désignation du bien	durée amortissement	valeur brute	compte	dotation de l'année	valeur nette comptable
185-2019	participation solde dissimulation réseaux Meyraguet – tranche 1	5 ans	21 011,50	280412	4 202.30	16 809.20
204-2022	Eclairage public Belcastel	5 ans	2 443.16	280412	488.63	1 954.53
2022-204-206	Dissimulation du réseau BT aux Bertoux (ER)	5 ans	11 455.33	280412	2 2191.07	9 164.26

-----  
L'immobilisation incorporelle est une subvention que l'on verse. Une fois amortie elle doit être sortie de l'actif. Se sont les fonds de concours, par exemple, les travaux avec la Fédération des Energies du Lot.

**5**

**DECISIONS MODIFICATIVES – section d'investissement**

- voirie
- achat de vaisselle pour la salle polyvalente, création d'opération

**Augmenter les Dépenses des opérations suivantes :**

opérations	article	Budget	besoin	manque
165 – parking du château d'eau Belcastel	212	8 500	8 508	8
164 – chemin de Belcastel	2151	8 000	8 053	53
166 – réfection du chemin rural de Piquetiale	2151	5 700	6 015	315

**Ouvrir l'opération suivante :**

167 – achat de vaisselle pour la salle polyvalente	2188			3 065
--	------	--	--	-------

**Manque GLOBAL**

**+ 3 441**

**Pour ce faire Diminuer les Dépenses des opérations suivantes :**

	article	Budget	Dispo	
162 – extensions de réseaux pour habitations	21538	15 000	15 000	- 3 441

La vaisselle commandée est prête. Angélique SABARROS se propose de la récupérer.

5 suite

### DECISIONS MODIFICATIVES – section de fonctionnement

- chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), pour clôturer l'année,
- chapitre 67 (charges exceptionnelles), pour annuler un avoir EDF

Les besoins d'augmentation des dépenses, sont :				arrondi	
Chapitre 012	BP	réalisé	dispo	besoin	manque
	96 000	76 889,38	19 110,62	26 800	+ 7 690
Les diminutions de dépenses sont :					
Chapitre 011					Nouveau disponible
Article 615231 - voirie	38 134	0	38 134	- 7 690	30 444

Ente autres, période de tuilage entre les agents techniques non prévus initialement.

Recettes en €					
Pas de crédits inscrits au chapitre 67 – charges exceptionnelles					
Chapitre 67	BP	réalisé	dispo	besoin	
Article 673	0	0	0	+ 217,30	
Article 615231	38 134	7 690	30 444	- 217,30	
Annulation du titre 34 en 2021 au nom d'EDF					
Remboursement EDF reçu par déduction sur facture, le titre en 2021 est donc sans objet, il faut annuler le titre fait en amont					

Le compte 673 enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours d'un exercice antérieur et se rapportant à la section de fonctionnement.

Les décisions modificatives ci-dessus sont votées à l'unanimité par les membres de la séance.

6

### Suivi et rôle de la mairie pour le chemin Karstique

Martine BUFFAROT relate l'avancement du projet. Elle présente la carte du parcours avec les parcelles à emprunter.

M. DELAHAYE, propriétaire de la maison des Conques, accepte de signer la convention de passage sur l'itinéraire de randonnée. Initialement, M. DELAHAYE craignant des nuisances dues au passage sur le communal proche de sa maison n'avait pas accepté de signer la convention de passage sur sa parcelle située en continuité du chemin communal. C'est pourquoi, le Maire et son Adjointe l'avaient rencontré. Ensuite, M. et Mme Plazanet acceptent de signer la proposition de passage sur leurs parcelles du chemin de randonnée ce qui permettra d'éloigner le morceau de chemin communal de la maison de M. DELAHAYE.

Suite à ses éléments positifs M. Vincent Biot du parc vient de transmettre les conventions à faire signer à tous les propriétaires de parcelles concernées par le trajet (il y en a 21 au total).

Pour ce projet, le rôle de la mairie est,

- de délibérer sur le fonctionnement du chemin communal dévié sur les parcelles de Mme PLAZANET afin de créer le passage piétonnier.
- de finaliser le balisage qui est en cours de discussion avec la Vallée des Rocs.

- de réaliser l'entretien annuel : maintien du balisage, fauchage éventuel. On peut noter que l'entretien annuel par CAUVALDOR est possible si le tracé devenait d'intérêt communautaire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le trajet est d'environ 5 kms. En octobre, une réunion est prévue avec le Parc naturel régional des causses du Quercy : Mairie, grottes, Office du Tourisme, Pays d'art histoire, Lot tourisme, comité départemental de spéléo, association de la Vallée des rocs, marcheurs du Foyer rural de Lacave... au cours de cette réunion sera abordé avec le Parc le paiement des panneaux signalétiques.

7

## CAUVALDOR – culture – Atelier Résurgence

Angélique SABARROS et Martine BUFFAROT informent,

- Jeudi 28 septembre à 17 heures, lancement du festival Résurgence et de la découverte de l'exposition Construction Vivante présentée à la salle Saint-Martin de Souillac. Le vernissage est fixé à 17 heures.
- Samedi 21 octobre - atelier résurgence - dans la salle polyvalente de Lacave de 14 heures à 17 heures un atelier d'hôtel à insectes et de bombes à graines est animé par Angélique SABARROS. Le conseil municipal donne un accord de principe pour payer le coût de 260 € relatif à l'animation et au matériel.
- Dimanche 22 octobre, Cauvaldor Tour partira à la découverte des ponts du territoire, ainsi que de la faune et de la flore qui les cotoient : couasne de boutières à Creysse, ponts de Meyronne et Vicat de Souillac, mais aussi histoire du Pont de L'Ouyse à Lacave. Cette journée sera animée par un comédien et des spécialistes
- Les 14 et 15 octobre, ce sont les portes ouvertes des ateliers d'artistes.

8

## ECOLES

Lecture des informations de la directrice

Stéphane CHAMBON présente les informations de la directrice des Ecoles du RPI, Mme Christine LAVERDET.

### Concernant les réunions à venir

- le calendrier prévisionnel des conseils d'école est établi.
- elle demande que les conseils d'école se tiennent dans les différentes communes qui composent le RPI. Elle dit que l'école ne dispose pas de salle dans laquelle un conseil puisse se tenir dans des conditions acceptables (elle ne conçoit pas que l'on soit dans le hall sans table pour prendre des notes par exemple). Pour cette année elle propose que le premier se tienne à la mairie de St Sozy, le second (ordre alphabétique) à Creysse et le dernier à Lacave. Si un conseil d'école supplémentaire doit se faire il se déroulerait à Mayrac.

### Concernant les projets divers

#### **Classe découverte**

Comme annoncé lors de la réunion de rentrée (vendredi 8 septembre), les classes de PS-MS, GS-CP et CP-CE1 travaillent sur le projet de partir en classe découverte (une ou deux nuitées avec leurs élèves). Une décision définitive sera prise dès réception de tous les éléments permettant entre autre un projet de budget afin de le présenter aux mairies.

#### **Autres projets**

Toutes les classes sont inscrites à l'**USEP** (activités sportives). Cela permettra aux élèves de participer à plusieurs rencontres sportives de proximité et au niveau départemental : le fait d'être affilié permet, entre autre, de bénéficier d'un financement du transport à hauteur de 70 %. L'affiliation est prise en charge par la coopérative scolaire et l'APE.

L'école participera à la **semaine du goût** avec le concours du restaurant du Pont de l'Ouyse. Elle remercie la famille Chambon.

### Rangement - cabane maternelle

La directrice a pris contact avec la chambre des métiers et de l'artisanat et avec le lycée Louis Vicat. Elle dit avoir contacté la chambre des métiers et de l'artisanat car elle a trouvé dans la période de rangement de l'école, un document présentant l'opération " ambassadeurs artisans". Après plusieurs tentatives de contacts, l'opération consiste à la venue de 2 ou 3 artisans à l'école (pour les CM). Ils viennent avec une maison en kit qu'ils montent avec les élèves en mettant en avant les différents corps de métiers nécessaires à la réalisation finale de la maison. Elle a questionné sur l'éventualité de poursuivre cette action au-delà de l'opération habituelle c'est à dire de pouvoir aller vers la réalisation de quelque chose qui resterait à l'école, qui a besoin de rangements extérieurs, d'une cabane plus grande pour les maternelles... les idées ne manquent pas. L'idée leur a paru intéressante. Ils doivent en parler avec le président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Dans la même idée, elle a contacté le chef des travaux de la partie professionnelle du lycée Vicat. Elle lui a présenté le projet d'un partenariat entre l'école et les élèves de la filière bois. Ici aussi un bon accueil du projet ; ils en parlent et doivent revenir vers la directrice.

Ces projets permettraient avant tout de donner du sens aux apprentissages tels que le calcul, la géométrie, la lecture et pour certains élèves de les mettre en valeur.

Elle précise que pour ces différents projets l'objectif est de se faire financer des éléments sans faire appel aux finances du SIVU (donc des mairies).

Chaque classe a des projets ponctuels qui seront financés soit par Cauvaldor (culture) soit par l'APE.

L'équipe des enseignantes est plus que jamais motivée à mettre en place des projets innovants avec le seul objectif, celui d'aider aux apprentissages des élèves et leur bien-être. L'équipe a démontré sur la période de la préparation de la rentrée qu'elle peut prendre en charge certaines dépenses sur nos fonds propres ...

la directrice dit « Nous attendons en retour que ce qui doit vous préoccuper aujourd'hui, la création de la 5ème classe, avance pour une réalisation au plus vite. ».

## RAPPORTS D'ACTIVITES DE CAUVALDOR

Stéphane CHAMBON présente chaque document

<b>SPANC</b> Ci-contre, tarification de l'assainissement non collectif	Le service n'étant pas assujéti à la TVA, les tarifs présentés s'entendent hors taxes. La redevance est appliquée après service rendu.			
	Nature du Contrôle	Capacité d'ANC < 20 EH	Capacité d'ANC entre 20 et 100 EH	Capacité d'ANC entre 100 et 200 EH
	Contrôle de projet	150 €	225	300
	Contrôle de travaux	150 €	225	300
	Contrôle de l'existant	95 €	150	190
Contrôle dans le cadre d'une vente	150 €	225	300	

<p><b>SYDED</b>  Angélique informe que trop de végétaux sont déposés à CAUVALDOR, elle rappelle que nord du Lot n'a pas d'incinérateur.  180546 habitants sont desservis par les collectivités adhérentes.</p>	<p><b>Objectif 1 :</b> Réduire la production de déchets à la source pour limiter leurs impacts environnementaux et économiques.</p> <p><b>Objectif 2 :</b> Valoriser au maximum les déchets, par tous les moyens.</p> <p><b>La mission de l'activité déchets s'appuie sur 5 axes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Sensibiliser et communiquer sur la réduction de déchets et les dispositifs existants comme le tri sélectif et le compostage.</li> <li>&gt; Trier les déchets ménagers issus de la collecte sélective en vue de leur recyclage</li> <li>&gt; Ramasser le verre déposé dans les conteneurs et l'envoyer vers la filière de recyclage</li> <li>&gt; Gérer les 29 déchèteries qui permettent l'apport volontaire de déchets spécifiques</li> <li>&gt; Traiter les ordures ménagères issues de la collecte</li> </ul>
<p><b>Elimination des déchets</b></p>	<p>Le service est assuré de façon différente sur CAUVALDOR, soit en régie pour 66 communes ou en délégation pour SYMICTOM du Pays de Gourdon pour 11 de ses communes (Carlucet, Couzou, Le Bastit, Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour)</p>

9

## DECISIONS DU MAIRE

Néant

10

## COMPTE RENDU DE REUNIONS

### **Nettoyage des berges CLEANWALK des berges de la Dordogne au Bougayrou :**

Stéphane CHAMBON indique que les participants ont ramassé 80 kg d'ordures. Le conseil municipal se pose la question de renouveler l'opération chaque année.

### **Programme d'action Life rivière Dordogne**

Stéphane CHAMBON explique avoir assisté à la réunion de CARSAC. IL est prévu le nettoyage des couanes. En vue de remonter le niveau de l'eau, l'enrochement est à refaire. Le programme européen est de 8,8 millions d'euros dont 6,3 millions d'euros sont destinés aux travaux. 30 chantiers dont 8 dans le Lot ; entre autres : enrochement à Blanzaguet, Floirac ; couasnes et bras à Creysse. Philippe rajoute que les barrages manquent de granulats. Le programme espère un achat foncier par les communes des terrains proches de couasnes. Les enrochements seront cassés pour insérer dans le trou. EPIDOR est propriétaire des berges de la Dordogne, le gestionnaire EDF devra réinjecter du granulats. Le territoire de Life comprend Floirac, Martel, Creysse, St-Denis Martel.

Concernant la gestion du domaine public fluvial, la rivière reste globalement préservée. Elle est reconnue par l'UNESCO comme Réserve de Biosphère. Cependant on observe de mauvaises pratiques sur les bords de Dordogne qui peuvent nuire à la qualité des milieux et engendrer des coûts par les collectivités (campement sauvage, feux de camps, etc...)

### **Congrès des élus du Lot**

Stéphane CHAMBON fait un tour de table pour savoir si quelqu'un veut l'accompagner à la journée qui a lieu au parc des expositions du Grand Cahors, vendredi 20 octobre de 8h30 à 17 h30.

11

## Informations & Questions diverses

### **Point sur le projet de réhabilitation des habitations**

Deux projets proposés seront présentés prochainement.

### **Suivi des travaux sur la route en direction de Calès**

Philippe MAGNIEN indique que cette voie fait partie d'un projet pluriannuel. La première phase de décapage est terminée. Des travaux complémentaires débuteront début novembre.

### **Utilisation de la salle polyvalente par les marcheurs**

Suite à la demande de la présidente du Foyer rural, le conseil municipal accepte de prêter la salle, comme demandé, les mardis s'il n'y a pas de marche, lorsqu'il pleut, sauf si une réunion administrative est fixée.

### **Compte rendu du Fond de Péréquation des ressources intercommunales des collectivités (FPIC)**

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles:

**1. Conserver la répartition dite « de droit commun ».** Aucune délibération n'est nécessaire. Cette répartition s'applique sans délibération contraire de la part de Cauvaldor.

**2. Opter pour une répartition dérogatoire à +30% « à la majorité des 2/3 ».** Cette répartition doit être adoptée **à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.** C'est-à-dire jusqu'au 28 septembre 2023. Si cette option est choisie, il est possible de procéder à une minoration ou majoration de +30% des montants de droit commun pour Cauvaldor et ses communes.

Dans le cas où le conseil communautaire n'ait pas délibéré dans les délais cela entraîne automatiquement une répartition de droit commun sur la base des montants indiqués dans votre fiche d'information transmise par la Préfecture.

**3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».** Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant nos propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

Pour cela, le conseil communautaire doit :

- soit **délibérer à l'unanimité** dans un délai de deux mois suivant la présente notification (avant le 28 septembre 2023)

- soit **délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux** dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Chaque année, le conseil communautaire se prononce sur le choix de répartition de l'enveloppe, même si le choix retenu est la répartition droit commun ne nécessitant pas de délibération de Cauvaldor.

Les conseils municipaux n'ont pas besoin de délibérer, sauf si le conseil communautaire opte pour une répartition libre n'ayant pas obtenue un vote à l'unanimité.

Le conseil communautaire du 11 septembre 2023 a adopté la répartition de droit commun. Les montants en annexe pour chaque commune correspondent aux montants que vous allez percevoir au dernier trimestre 2023.

### **Marché des producteurs**

Martine BUFFAROT indique qu'une baisse de fréquentation ainsi que du panier moyen est constatée. La distillerie située au Vigan est très contente de sa saison. Une offre plus large permettrait de reconquérir les habitants. Est-ce qu'on maintient 2 jours par semaine ? le conseil municipal envisage d'envoyer un questionnaire aux producteurs.

### **Cœur de village**

Philippe MAGNIEN explique que le projet suit son cours. Une réunion exclusive sur ce sujet sera organisée.

### **Signalisation des informations locales (SIL)**

La liste est à compléter. Il convient de relancer.

Fin de séance à 23 heures 40

**Secrétaire de séance,**  
**Angélique SABARROS**

**Le maire,**  
**Stéphane CHAMBON**